

**ARRETE
PORTANT COMPOSITION
DU COMITE TECHNIQUE
N° ARSG-2019-04**

LA RAVOIRE, le 22 janvier 2019

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil municipal n°02/05.2018 du 14 mai 2018 fixant le nombre de représentants du personnel et des représentants de la collectivité au Comité technique placé auprès de la commune de La Ravoire ;

Vu le résultat des élections professionnelles en date du 6 décembre 2018 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité ou de l'établissement public, les représentants des collectivités et établissements relevant du Comité technique placé auprès de la commune de La Ravoire;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés en tant que représentants de la collectivité, pour siéger au sein du Comité technique placé auprès de la commune de La Ravoire :

<u>Représentants titulaires :</u> Frédéric BRET (Président) Jean-Michel PICOT Chantal GIORDA	<u>Représentants suppléants :</u> Thierry GERARD Yves MARECHAL Robert GARDETTE
---	---

Article 2 : Ont été élus, lors du scrutin du 6 décembre 2018, en qualité de représentants du personnel pour siéger au sein du Comité technique placé auprès de la commune de La Ravoire :

<u>Représentants titulaires :</u> Aurélie DUBOUCHET (syndicat FO) Pascal ERUTTI (syndicat FO) Thierry PACHOUD (syndicat FO)	<u>Représentants suppléants :</u> Catherine FRANCONY (syndicat FO) Thierry BRUGEL (syndicat FO) Murielle PAQUET (syndicat FO)
--	--

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, et transmis aux organisations syndicales.

Le Maire,
Frédéric BRET



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.